

Renvoi au comité de législation de la lettre du ministre de la Justice relative à la situation du tribunal de Beaupréau, lors de la séance du 6 ventôse an II (24 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de législation de la lettre du ministre de la Justice relative à la situation du tribunal de Beaupréau, lors de la séance du 6 ventôse an II (24 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 423;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32492_t1_0423_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

nous voulons en dépit des tyrans, aussi ressentons-nous une douce satisfaction toutes les fois que nous leur faisons passer des secours en habillement et chaussures.

Et vous, Montagnards, par qui la France a été sauvée, restez à votre poste, elle n'aura rien à craindre des effets insensés que fait la coalition tyrannique pour lui ravir sa liberté.

Ordonnez la descente de cent mille sans-culottes en Angleterre et l'Angleterre deviendra une République et George et Pitt payeront de leurs têtes l'assassinat commis sur les Français dans le port de Gênes.

Oui, Montagnards, ne quittez le gouvernail que lorsque les ennemis de la République seront exterminés, que vous aurez forcé l'Europe à vous demander à genoux la paix dont elle a besoin, que notre indépendance sera par elle reconnue et que les imbéciles qui se font appeler Roi auront payé de leurs têtes les forfaits qu'ils ont commis.»

DETENNE, FAVAUT, LEYRIE (r.-présid.).

L. LAGETTE, PINARIEZ, CABANEL (secrét.).

53

Le ministre de la justice écrit à la Convention nationale que le commissaire national près le tribunal de Beaupréau, qui avoit été pris et emprisonné par les brigands, lui annonce l'inactivité forcée dans laquelle se trouve le tribunal. Beaupréau est réduit en cendres; les juges sont dispersés dans des communes éloignées les unes des autres; ils sont prêts à se réunir, si la Convention leur assigne la commune où ils peuvent reprendre leurs fonctions. Ces juges indiquent la commune de Montglone. Le ministre prie la Convention de rendre un décret sur cet objet dont on sent l'importance.

Renvoyé au comité de législation (1).

54

[GOULY]. Les républicains de l'Île-de-France, qui, depuis une année, sont réduits à 8 onces de pain par 24 heures, tant pour armer 12 corsaires que pour faire une expédition conséquente contre les chefs-lieux des établissemens hollandais en Asie, envoient 170 livres d'indigo net pour les frais de la guerre (2). (*Applaudissemens.*)

Quatre frégates étoient destinées à défendre les côtes de l'Île-de-France, ils en ont d'abord envoyé deux pour escorter un riche convoi qui est entré dans les ports de la République. Les deux autres frégates ont été chargées de convoier sept vaisseaux richement chargés, qui viennent d'arriver dans nos ports (3).

Mention honorable, insertion au bulletin.

(1) P.V., XXXII, 211-212.

(2) P.V., XXXII, 212. Minute du p.-v. signée Gouly (C 293, pl. 962, p. 22). B¹⁰, 6 vent. (suppl.); M.U., XXXVII, 109; *Débats*, n° 523, p. 73; *J. Mont.*, n° 104; *Mon.*, XIX, 558; *Ann. patr.*, n° 420.

(3) *Batare*, n° 376; *J. Lois*, n° 515; *Audit. nat.*, n° 520; *J. Paris*, n° 421; *Mess. soir*, n° 556; *J. Sablier*, n° 1161.

Adresse de la commune et des membres du comité de surveillance de Dieppe, qui applaudissent avec transport aux décrets sur l'abolition de l'esclavage. Le sublime élan qui vous dirige, et vos principes, disent ces citoyens, feront la gloire de la République et la félicité de l'univers, pour la chute de tous les tyrans. Vive la République! Vive la Montagne! vivent les Sans-culottes!

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Le C. de surveillance, à la Conv. Dieppe, 28 pluv. II] (2)

« Citoyens représentants,

Le décret par lequel vous rendez à la liberté les gens de couleur, vous donne un droit de plus à la reconnaissance nationale, et honore à jamais l'humanité, la liberté et l'égalité.

Ce mémorable décret sera inscrit en caractères ineffaçables dans le cœur de tous les vrais républicains.

Le Comité révolutionnaire et de surveillance de Dieppe applaudit de nouveau au sublime élan qui vous dirige.

Vos grands principes font la gloire de la République, et feront la félicité de l'univers par la chute de tous ses tyrans.

Vive la République, Vive la Montagne, Vive les sans-culottes.»

M. GODEBY, DESMARQUETS fils, GOURDIN, GAUTHIER, J. PIERRE, R. POUTEAU, LORETTE, L. BRETON, A. BÉLAMY, J. LANGLOIS.

[La. Comm., à la Conv. Dieppe, 25 pluv. II] (3)

« Citoyens représentants,

La liberté des nègres que vous venez de proclamer fera époque dans les annales de la République, cet acte de justice vous attirera l'admiration de l'Europe entière.

C'étoit à vous braves montagnards qu'étoit réservée la gloire immortelle d'être les défenseurs et les vengeurs de l'humanité avilie et outragée. C'étoit à vous seuls qu'étoit réservé le droit d'abolir ce trafic infâme qui dépouilloit l'espèce humaine de ses droits les plus sacrés pour satisfaire l'avarice du négociant spéculateur et avide. L'Amérique ne sera plus peuplée de ces colons atroces qui usurpent insolemment les droits souverains, faisoient expirer par le fer ou dans la flamme les infortunées victimes de leur caprice; elle ne sera plus peuplée de ces hommes qui regardoient un Noir comme une bête de somme et qui cherchoient sans remords une augmentation de fortune dans les sueurs et dans le désespoir de ces malheureux.

Qu'il étoit affreux ce système infernal de calculer de sang froid combien luy vaudra chaque goutte de sang dont l'esclave arrosera son habitation.

La nature se révolte à cette idée, à la honte de l'Europe, le droit de l'esclavage étoit dont

(1) P.V., XXXII, 212.

(2) C 294, pl. 978, p. 27.

(3) C 294, pl. 978, p. 28.